

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENTS RCA-23-18 et RCA-5-2

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, les règlements suivants :

RCA-23-18 **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

RCA-5-2 **Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)**

Ces règlements entrent en vigueur à compter de la présente. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, situé au 5650 rue D'Iberville, 2^e étage, et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 7 mai 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 mai 2025.

Fait à Montréal, ce 7 mai 2025.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-23-18**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA-23)**

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* est modifié par le remplacement de la définition de « fonctionnaire de niveau B » par la suivante :

« « fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de direction et le chef de division – projets ».

2. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « fonctionnaire de niveau B » par « directeur de direction ».

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-5-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA-5)

Vu les articles 113, 119 et 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et les articles 162 et 169 de l'Annexe C de cette Charte;

À sa séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) est remplacé par l'article suivant :

« **2.** La demande peut viser toutes les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), du Règlement sur le lotissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), à l'exception des dispositions relatives :

- a) aux usages;
- b) à la hauteur maximale en étages d'un bâtiment;
- c) au coefficient d'occupation du sol;
- d) à une disposition applicable dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. »

2. L'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) est modifié par la suppression du paragraphe e).

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement